

L'ÉCOLE SYNDICALISTE GIRONDINE

SNUDI 33
FO
FNEC FP

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs, Professeurs des écoles, Psy-EN & AESH du 1^{er} degré
FORCE OUVRIÈRE – SECTION DE LA GIRONDE

Lettre aux syndiqués

Trimestriel
N°65
Septembre 2023

Lundi 16 octobre 2023

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FÉDÉRATION

ENSEIGNEMENT, CULTURE ET FORMATION PROFESSIONNELLE FORCE OUVRIÈRE

9h - Union Départementale FO de Bordeaux.

En présence de Clément Poulet, Secrétaire Général

Bordeaux CTC

P4
LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Cher camarade,

Lundi 16 octobre se tiendra l'assemblée générale de ta fédération, dans ton Union départementale à Bordeaux au 17 quai de la Monnaie. Cette assemblée générale réunit tous les adhérents des syndicats Force Ouvrière de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle de notre département.

Nous aurons à débattre, à discuter d'initiatives et à décider de l'orientation de notre syndicat pour toutes les revendications : salaires, retraites, postes, défense du statut, conditions de travail ...

En tant qu'adhérent du SNUDI FO 33, tu es convoqué en qualité de délégué. Cela te donne droit à une autorisation d'absence rémunérée. Je suis persuadée que tu comprendras l'importance de cette assemblée.

Tu trouveras dans ce journal la convocation à envoyer à ton IEN (avant le 14 octobre). Tu y ajoutes ton nom/prénom et tu l'envoies avec un formulaire de demande d'autorisation d'absence en notant dans l'objet : *convocation organisme directeur syndical*. Il s'agit d'une autorisation d'absence de droit, nul besoin d'attendre ou de demander une réponse de l'IEN.

Afin de prévoir l'apéritif déjeunatoire, offert par le syndicat, nous t'invitons à prévenir ton délégué FO (liste en dernière page de ce journal) de ta participation. Je compte sincèrement sur ta présence !

Amitiés syndicalistes.
Marlène Fernandez, *Secrétaire départementale*



**Octobre 2022, plus de 200 adhérents
FNEC FP FO réunis :**

Professeurs lycées pros et généraux, collèges, écoles, AESH, AED, agents administratifs, médecine scolaire, chefs d'établissements, enseignement supérieur...



Mercredi 8 novembre 2023

CONFÉRENCE DÉPARTEMENTALE

CONTRE L'INCLUSION SCOLAIRE SYSTÉMATIQUE
ET EN DÉFENSE DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

18h - Union Départementale FO de Bordeaux.

Sommaire

- P2 - Motion du Comité Général de l'UD
- P3 - Réunions FO dans les écoles.
- P4 & 5 - Carte scolaire / poste
- P6 - Inclusion / PPCR
- P7 - ORS (évaluations d'écoles, pacte ...)
- P8 - Stages syndicaux
- P9 & 10 - Triptyque Action sociale
- P11 - Activité du syndicat
- P12 - Correspondants de secteur FO

Encart : Convocation AG du 16 octobre

Organe du SNUDI FO 33
17 Quai de la Monnaie
33080 BORDEAUX Cedex

☎ 05.57.95.07.61

💻 <http://33.fo-snudi.fr>
✉ snudifo33@yahoo.fr

Directeur de la publication:
Marlène Fernandez
Commission paritaire
04 25 S 06473
Imprimé par Bio Ecoprint





Revendiquer, défendre les libertés : Nous sommes déterminés !

Le Comité Général, regroupant les secrétaires et militants de tous les syndicats de l'Union Départementale Force Ouvrière de la Gironde, réaffirme son opposition et sa détermination à combattre les politiques destructrices et liberticides imposées par le gouvernement.

Pendant près d'un an, des millions de manifestants, soutenus par la majorité de la population, ont exprimé leur opposition ferme par la grève et la manifestation à la réforme des retraites. Le gouvernement Macron/Borne a utilisé tous les artifices possibles pour la faire passer en force et l'appliquer au 1er septembre 2023.

Après le scandale des Ehpad, celui des crèches avec un gouvernement de va-t-en-guerre qui déverse des milliards au profit du capital financier. L'Hôpital, l'École et tous les services publics minutieusement démantelés et offerts, sous fonds de dotations publiques, aux mains du privé et des spéculateurs, sont à l'agonie. Une situation révoltante et ce dans un contexte d'inflation galopante, d'effondrement du pouvoir d'achat.

Le gouvernement est l'instigateur de cette situation et en porte l'entière responsabilité.

Nous ne sommes pas dupes : il invite les représentants des grands groupes de distribution de l'alimentation et du carburant à « *faire un geste* », et convoque les Confédérations syndicales à une conférence pour accepter de « *serrer un cran à la ceinture* » des salariés, chômeurs, étudiants, jeunes et retraités. Dès lors, le Comité Général approuve la décision de la Confédération FO de refuser de participer au Conseil National de la Refondation et n'accorde pas plus d'intérêt à la Conférence Sociale, dernière marotte du gouvernement pour inféoder les organisations syndicales.

Nos revendications sont claires et affirmées :

- Augmentation immédiate des salaires et des pensions : Augmentation du SMIC à 2 000€ brut, augmentation de 10 % des salaires, pensions et traitements, ouverture de vraies négociations dans toutes les branches pour aucun minima en dessous du smic
- Maintien et rétablissement des services publics : Investissements et recrutements statutaires à hauteur des besoins dans tous les secteurs
- Défense des protections sociales et acquis sociaux : Retrait de la réforme des retraites et de l'assurance chômage

Sur cette base, nous sommes déterminés à agir, dans l'unité la plus large possible, pour les faire aboutir : par la réunion des salariés, le développement du rapport de force, la construction de la grève et la manifestation. Ces libertés syndicales, fondement d'une démocratie, sont non négociables. Or, le Comité Général constate qu'une répression sévère est mise en œuvre par le gouvernement Macron/Borne face à toute contestation des politiques menées, que l'action syndicale est criminalisée et les libertés démocratiques menacées suivant les consignes de maintien de l'ordre données.

Le Comité Général approuve les prises de positions fermes et régulières de l'UD FO 33 sur les libertés démocratiques, notamment, la dernière « *ACTE 2 - Arrêt immédiat des poursuites envers les camarades de la CGT Energie ! Pas touche au droit de revendiquer, manifester et faire grève !* », appelant à se joindre au rassemblement devant la Préfecture de Bordeaux le 6 septembre.

Le Comité Général soutient tous ses militants, adhérents qui sont aux côtés de toutes celles et ceux qui refusent cette dangereuse escalade autoritaire du gouvernement, à l'occasion des diverses mobilisations et initiatives, comme la marche du 23 septembre, en défense des libertés démocratiques avec leurs autocollants et drapeaux FO s'ils le souhaitent.

Le Comité Général considère que cette répression d'Etat grandissante constitue une menace pour la démocratie et l'existence même du syndicalisme libre et indépendant. Il invite les syndicats à se saisir de cette question dans le cadre de leurs instances, des assemblées générales de rentrée dans les entreprises, les services, les établissements et à se déterminer librement sur la base de nos revendications, afin de construire le rapport de force pour faire reculer le gouvernement et obtenir gain de cause sur nos revendications.

Adoptée à l'unanimité des 71 présents
Bordeaux, le 15 septembre 2023

Acte 2 de l'école inclusive, pacte, salaires, réforme des retraites, direction d'école, conditions de travail, postes, statuts. Etablissons les revendications, discutons des initiatives à prendre pour faire reculer Macron et son gouvernement sur toutes ces contre-réformes destructrices !

Participez nombreux aux réunions FO autour des revendications pour les faire valoir !

- **BORDEAUX**, école élémentaire *Dupeux*, mardi 19 septembre à 12h
- **STE EULALIE**, école élémentaire *St Exupéry*, mardi 19 septembre à 12h30
- **BORDEAUX**, école maternelle *Alphonse Dupeux*, jeudi 21 septembre à 11h30
- **GUJAN MESTRAS**, école *Pasteur*, lundi 25 septembre à 12h15
- **ST ANDRE DE CUBZAC**, école *Pierre Dufour*, lundi 25 septembre à 12h
- **LESPARRE**, école élémentaire *Beaugency*, mardi 26 septembre à 17h
- **FLOIRAC**, école élémentaire *Jaures*, jeudi 28 septembre à 12h
- **BLAYE**, école élémentaire *Valleys*, lundi 2 octobre à 12h
- **LE HAILLAN**, école *La Luzerne*, lundi 2 octobre à 17h
- **ST CAPRAIS DE BORDEAUX**, école élémentaire, jeudi 5 octobre à 12h
- **MARCHEPRIME**, école maternelle, lundi 9 octobre à 11h45

Et tous les **MERCREDIS** de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
à l'**Union départementale Force Ouvrière de BORDEAUX**
(17 quai de la Monnaie – Tram C/D– Arrêt St Michel).

MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PE :

Courrier type IEN pour participation à une RIS
(à envoyer 48h minimum avant l'animation pédagogique que l'on souhaite défalquer,
accompagné d'un formulaire de demande d'autorisation d'absence)

Nom Prénom
École
Date

Objet : droit à l'information syndicale pendant le temps de travail : décret n° 82-447 du 28 mai 1982 - circulaire n° 2014-120 du 16-9-2014.
Monsieur /Madame l'Inspecteur (trice),

J'ai l'honneur de vous informer que dans le cadre du droit à l'information syndicale pendant le temps de travail, j'assisterai à la réunion d'information syndicale organisée par le SNUDI-FO 33, le (précisez la date de l'animation pédagogique) à l'UD FO de Bordeaux de (précisez l'horaire 9h-12h / 11h30-14h30 / 13h30-16h30 / 16h30-19h30) en lieu et place de l'animation pédagogique (précisez l'intitulé) organisée le même jour.

Veuillez recevoir mes plus respectueuses salutations.

MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES AESH :

- ⇒ Compléter un formulaire de demande d'autorisation absence (cocher : *Autorisation d'absence à titre syndical*)
- ⇒ Le faire signer, par le directeur de l'école ou le chef d'établissement
- ⇒ L'établissement d'affectation ou l'AESH adresse le formulaire avec le présent tract au coordonnateur du PIAL.
Si transmission par mail : utiliser la boîte professionnelle (prenom.nom@ac-bordeaux.fr)

POUR TOUS :

UTILISEZ CE DROIT : L'information syndicale sur temps de travail est un droit pour tout fonctionnaire.

Pour les professeurs des écoles 9h/an (soit 3h sur temps de classe et 6h sur les 108h).

Pour les AESH 12h/an soit 3h/trimestre ou 1h/mois.)

Vos heures ou demi-journée d'information syndicale sont rémunérées, aucune perte de salaire.



S'inscrire aux RIS

Madame la Directrice Académique,

L'été est décidément une période propice pour faire passer les mauvais coups contre les salariés, en témoigne la publication du 30 juillet par le gouvernement Macron-Borne des décrets d'application de la réforme des retraites, toujours massivement rejetée par les travailleurs et la population !

Le président Macron estime également qu'il faudrait que les élèves en difficulté, et donc tout ou partie des enseignants, reprennent le 20 août alors que 2 000 postes d'enseignants sont supprimés lors de cette rentrée scolaire et que, lors du premier quinquennat Macron, 7 900 postes ont été supprimés dans les lycées et collèges. La FNEC FP FO le refuse et revendique deux mois de congés d'été et le respect de ce dernier—pour les personnels, l'arrêt des suppressions de postes et les créations de postes nécessaires dans les écoles, les établissements et les services.

Le gouvernement persiste à vouloir passer en force son « pacte » refusé par la totalité des organisations syndicales. Lors du CSA du 13 juin, ces dernières ont réaffirmé leur refus du « pacte » à travers un avis commun revendiquant de véritables revalorisations salariales sans contrepartie en particulier par l'augmentation significative du point d'indice. La FNEC FP FO réaffirme que le « pacte » constitue une nouvelle attaque contre le Statut général et la grille de rémunération des fonctionnaires, et poursuit avec son pendant le « CNR » et ses projets locaux de « l'Ecole faisons la ensemble », l'explosion de cadre national de l'Ecole. Le « pacte » remet en cause les différents corps de fonctionnaires et leurs spécificités et vise à créer une hiérarchie intermédiaire, qui individualise les salaires et la carrière.

A quelques jours de la rentrée scolaire, le ministre Attal a choisi de faire paraître le décret n°2023-777 relatif aux directeurs d'école en application de la loi Rilhac, qui a mis en place pour les directeurs « une délégation de compétences de l'autorité académique » et une « autorité fonctionnelle ». Avec ce décret, qui supprime le décret de 1989 sur la direction d'école et s'y substitue, le ministre Attal entend mettre en œuvre de manière significative la délégation de compétences des IEN vers les directeurs prévue par la loi Rilhac. Ce décret consacre une modification profonde du rôle du directeur – dont les

responsabilités s'apparentent désormais de plus en plus à celles d'un chef d'établissement – et par conséquent du fonctionnement de l'Ecole publique. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard s'il est publié au moment où (avec le « pacte », le dispositif « Notre école faisons la ensemble », les évaluations d'écoles, l'expérimentation marseillaise...) le président Macron et le ministre Attal entendent accentuer la territorialisation de l'Education nationale et transformer l'Ecole de la République en une myriade d'écoles autonomes.

Pour contraindre les directeurs à accepter le nouveau cadre qui leur est imposé, le décret prévoit une évaluation spécifique après trois ans d'exercice puis une fois tous les cinq ans, c'est à dire la périodicité prévue pour les évaluations d'écoles.... Or, les directeurs d'école sont des professeurs des écoles et sont déjà évalués comme l'ensemble de leurs collègues dans le cadre des rendez-vous de carrière. Cette évaluation spécifique est donc destinée à faire peser une pression permanente sur les épaules des directeurs et constitue un pas supplémentaire vers un statut particulier.

Publié deux jours après le décret relatif aux directeurs d'école, le décret 2023 – 782 du 16 août 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements scolaires relevant du ministre chargé de l'Education nationale permet aux directeurs de suspendre l'accès de l'école à un élève et de saisir l'IA-DASEN de manière à le radier de l'école. Ce décret qui ne mentionne à aucun moment l'IEN, établit donc dans le cadre de la loi Rilhac une nouvelle délégation de compétences des autorités académiques vers le directeur, désormais en première ligne, à l'instar d'un chef d'établissement, pour supporter les

tensions et les pressions qui ne manqueront pas de survenir de toutes parts en cas de situation problématique avec un élève.

A la session 2023 des concours enseignants, ce sont 3 000 postes enseignants qui n'ont pas été pourvus. Les causes en sont connues : faiblesse des salaires, dégradation des conditions de travail... mais également masterisation et réforme Blanquer des concours qui a repoussé la titularisation à BAC+6 et a développé de fait la contractualisation et les « job dating ». C'est une réalité que le président Macron ne peut ignorer.

Mais s'agit-il de rétablir les Ecoles normales qui avaient permis à des milliers d'enfants d'ouvriers et de paysans d'aller au lycée avec une bourse pour décrocher le bac, puis poursuivre à l'Ecole normale en tant que fonctionnaire-stagiaire (avec un traitement comptant pour la retraite) ? Supprimées sous Vichy en 1940, elles seront rétablies à la Libération puis à nouveau fermées par Lionel Jospin qui les remplacera par les IUFM en 1989.

S'agit-il de remettre en cause la masterisation et le recrutement à Bac+5 responsables de l'effondrement du nombre de candidats aux différents concours enseignants ?

Ou s'agit-il seulement de « planifier des besoins » avec le recours à des contractuels dès le Bac, de remettre en cause les statuts des personnels et le fonctionnement de l'Ecole publique, la même pour tous ? Pour rappel, en 2022, le candidat Macron se prononçait pour « la fin du recrutement à vie » et envisageait comme une piste possible la fin des concours enseignants...

La décision de l'ancien ministre Ndiaye de supprimer 1117 postes dans le 1^{er} degré aboutit à une dotation quasi nulle dans notre département pour la rentrée 2023, la FNEC FP FO dénonce ce projet inacceptable ! Les dernières mesures envisagées lors de ce CSAD de rentrée ne permettent toujours pas de repartir sur une rentrée sereine. Quels sont les postes spécifiques créés en cette rentrée 2023 dont vous nous parliez au mois de juin ? Hormis les postes prévus dans le plan autisme et les quelques postes en ULIS, où sont les postes en IME, en ITEP afin d'accueillir tous les élèves à BEP en attente ? Les RASED sont-ils complets partout ? L'inclusion scolaire est-elle assortie des moyens nécessaires ? Combien de jeunes collègues sont placés d'office sur les postes spécialisés quand l'accès au CAPPEI est empêché alors que des enseignants sont motivés ?

GABRIEL
FAIT SA RENTRÉE



... Et le remplacement dans tout ça ? Vous parliez lors du dernier CSAD d'un point de situation réalisé à la rentrée avec la DIPER. Nous y sommes, qu'en est-il ? Nous savons déjà que de nombreux Brigades sont d'ores et déjà bloqués à l'année sur des postes, par conséquent les remplacements longs seront assurés par les ZIL. La question qui se pose est donc évidemment la suivante : par qui seront effectués les remplacements de courte durée ? Cette carte scolaire ne présente aucune création de poste de ZIL. Une grande difficulté pour ne pas dire le chaos de l'an dernier était le manque de remplaçants entraînant des classes surchargées par la répartition des élèves et au milieu de cela ces élèves à BEP à qui on ne peut pas assurer le cadre sécurisant nécessaire. Alors, la Gironde va-t-elle être plus performante cette année ?

Nous voyons sans cesse passer des appels à candidature pour des postes de CPC. Que se passe-t-il s'ils sont non pourvus ? Ces ETP ne pourraient-ils pas être utilisés en postes de remplaçants ou

pour éviter une fermeture ou bien encore permettre une ouverture ?

Alors oui les effectifs sont en baisse comme vous aimez à nous le rappeler, mais la charge de travail pour nos collègues, elle, s'intensifie avec des directives chronophages comme celle des évaluations d'écoles, les difficultés en classe s'accroissent face à une inclusion sans les moyens qui vont avec et le manque de places dans les établissements spécialisés. N'est-ce pas justement le moment face à cette baisse d'effectifs de permettre à l'Ecole de fonctionner de façon plus efficace en allégeant les effectifs de toutes les classes et non seulement des GS, CP et CE1 ? Il manque des enseignants, partout nous devons pouvoir ouvrir une classe quand c'est nécessaire et partout nous devons pouvoir éviter de fermer quand la seule justification est de déshabiller Pierre pour habiller Paul. Aujourd'hui encore, de nombreuses écoles ont des effectifs qui explosent. La FNEC FP FO réclame des postes statutaires partout où sont les besoins.

Pour la rentrée il reste 1 ETP si nos calculs sont bons. 1 pour toutes les situations que nous allons exposer aujourd'hui. Alors non le compte n'est pas bon. Et contrairement à ce que communique la Rectrice dans la presse, cette rentrée ne sera pas « plus sereine » car cette carte scolaire n'a pas les dotations suffisantes et ne répond pas aux besoins du département.

Nous attendons de vous Madame la Directrice Académique, de faire remonter urgemment les besoins en postes, en adjoints, en remplaçants, en personnels RASED nécessaires pour votre département.

Pour finir, nous souhaiterions remercier les personnels de la DSDEN pour la transmission des documents de travail pour ce CSAD.

En vous remerciant pour votre écoute et les réponses que vous nous apporterez.

*Camille Tastet, Delphine Paille,
Frédéric Abramson, Delphine Marin,
Christophe Grimault et Cindy Garcia*

CSAD du 5 septembre 2023 : Compte-rendu **Une rentrée sereine ?** **Un enseignant devant chaque classe ?**

De nombreuses écoles ont encore des effectifs trop élevés pour attaquer une rentrée dans de bonnes conditions ! FO a défendu les écoles qui l'avaient mandatée notamment l'école Jacques Brel de Canéjan qui a démarré sa rentrée avec des classes surchargées en cycle 3 avec des CM2 à 30 ! Beaucoup d'autres écoles sont dans ce cas ! Donc non, Mme la Rectrice, la rentrée n'est pas sereine ! Pour FO, nous devons pouvoir ouvrir une classe partout où se trouvent les besoins et éviter de fermer quand la seule justification est de déshabiller Pierre pour habiller Paul !

Une rentrée sereine aussi quand aucun poste de remplaçant pour couvrir les remplacements courts n'est créé ? Alors que des Brigades sont déjà bloqués sur des postes à l'année, que les ZIL se retrouvent sur des remplacements longs, qui va assurer les remplacements courts ? Mardi 17 septembre, la circonscription d'Entre deux Mers n'avait déjà plus aucun remplaçant pour couvrir les arrêts maladie et une école s'est retrouvée avec 3 collègues absents non remplacés !

La DASEN annonce, lors du CSAD, que seuls 9 brigades sont bloqués à l'année sur des postes. Elle reconnaît qu'il manquerait 40 postes pour couvrir les besoins de cette rentrée et qu'elle va faire une demande au ministère pour recruter 40 contractuels de plus. Dans un premier temps, FO a déjà eu vent d'une trentaine de collègues brigades bloqués à l'année et non 9 ! Très souvent ces brigades sont missionnés sur les postes ULIS. La DASEN se dit compréhensive à l'égard de ces collègues bloqués car ils ne pourront pas toucher leurs ISSR et elle souhaite les débloquent de ces postes... Quid du recrutement de contractuels ? Vont-ils être missionnés sur les postes ULIS ? Pour FO c'est des postes statutaires qui doivent être créés !

Quand nous démarrons la rentrée avec 163 contractuels et 40 qui vont être recrutés dans les jours à venir, comment cette carte scolaire 2023 peut-elle répondre aux besoins ?

FO a voté CONTRE cette carte scolaire ainsi que la FSU.
Le SGEN-CFDT et le SE-UNSA ont voté POUR ...

FO continuera de réclamer des postes statutaires partout où sont les besoins ! FO portera tous les dossiers lors du prochain CSAD de mars pour la carte scolaire 2024 !

Dès maintenant, faites-nous remonter tout problème de remplacement, d'effectifs pour que FO intervienne sans attendre auprès de la DSDEN.

ANTICIPER LE MANQUE DE PROFS
NOUVELLE CAMPAGNE MINISTÉRIELLE



CONTRE L'INCLUSION SCOLAIRE SYSTÉMATIQUE

Conférence à l'UD FO de Bordeaux - mercredi 8 nov à 18h

Alors que la situation est intenable dans de plus en plus d'établissements scolaires en raison de l'inclusion systématique (des témoignages nous sont déjà remontés en cette rentrée), la FNEC FP FO décide d'appeler à une **Conférence nationale de délégués le 17 novembre 2023** au siège de la Confédération FO à Paris, pour :

- ⇒ la défense de l'enseignement spécialisé,
- ⇒ la création des places nécessaires dans les établissements sociaux et médico-sociaux,
- ⇒ un statut et un vrai salaire pour les AESH
- ⇒ pour le retrait de l'acte 2 de l'Ecole inclusive

Le Président Macron a en effet annoncé la mise en place de l'Acte 2 de l'Ecole Inclusive lors de la Conférence Nationale Handicap du 26 avril : fermeture des établissements médico-sociaux qui seraient remplacés ponctuellement par des personnes ressources dans les établissements scolaires, remise en cause du nombre d'AESH qui serait trop élevé, culpabilisation des enseignants qui devraient être formés, fusion des missions des AESH et AED,...

Pendant ce temps, plus de 1200 élèves attendent une place en IME ou ITEP (ou SESSAD IME ou ITEP) en Indre-et-Loire, 400 dans le Tarn, 400 dans l'Hérault... des dizaines attendent une place en ULIS dans de nombreux départements...

Ces mesures ne pourront qu'aggraver une

situation déjà catastrophique.

Afin de préparer cette conférence nationale, établir l'état des lieux et les revendications, les syndicats FO de l'enseignement organisent une conférence départementale :

Conférence départementale
mercredi 8 novembre à 18h à l'UD FO de Bordeaux
Cette réunion est déclarée en RIS et peut être déduite des 108h

Alors que le gouvernement s'apprête à liquider ce qu'il reste des structures et de l'enseignement spécialisé et adapté, la FNEC FP-FO invite les personnels à participer massivement à cette réunion départementale de préparation à la Conférence Nationale.

Des invitations ont d'ores et déjà été lancées aux associations, organismes, parents d'élèves qui sur ces bases veulent mettre un terme au démantèlement de l'enseignement spécialisé !

Le SNUDI FO 33 encourage tous ses adhérents (PE comme AESH) à participer à cette conférence, à discuter de l'appel à la grève intersyndicale du 3 octobre et à nous solliciter sans attendre pour toutes problématiques/difficultés liées à l'inclusion.



Acte 2 de l'École Inclusive : tous concernés, tous en danger !
Préparons la conférence nationale du 17 novembre !

Le président Macron a donné son cap destructeur lors de la Conférence Nationale du Handicap du 26 avril 2023 !

Le ministère prévoit d'aller plus loin dans l'inclusion scolaire systématique en intégrant les établissements médico-sociaux dans les établissements et en réduisant les moyens humains. Cela ne peut plus durer !

L'inclusion systématique : un dossier suivi par la FNEC FP-FO !

La FNEC FP-FO a toujours dénoncé les conséquences de la loi de 2005 sur les élèves les plus fragiles. Pour rappel, seule la FNEC FP-FO a voté contre les décrets d'application de la Loi Boissieu-Monchamp lors du CSE du 20 octobre 2009 en expliquant l'impact de tels textes réglementaires sur la dégradation qui s'ensuivrait des conditions de prise en charge des élèves et de travail. Les faits confirment aujourd'hui notre analyse que plus personne ne peut aujourd'hui nier.

Rappelons qu'en 2015, la FNEC FP-FO avait organisé une conférence nationale sur l'inclusion scolaire systématique qui avait dressé un tableau extrêmement alarmant de la situation des élèves, des familles et des personnels concernés. Mises en danger d'élèves, de personnels avec explosion du nombre de fiches SOT, d'accidents de service, de burn-out, manque de postes et de places dans les structures et établissements spécialisés, transformation des enseignants spécialisés et personnels médico-sociaux en coachs dans le cadre de la politique d'évaluation-culpabilisation...

Cela ne peut plus durer !

Fédération Nationale de l'Enseignement de la Culture et de la Formation Professionnelle Force Ouvrière 6/8 Rue Gaston Lauriau 93513 Montreuil Cedex 01 56 93 22 22 - fnefp@fo-fnefp.fr



PPCR : APPRÉCIATION ET RDV DE CARRIÈRE

Qui ne dit mot consent !

Les collègues ayant eu un RDV de carrière l'an passé ont reçu l'appréciation de la DASEN avec le rapport définitif.

Qui ne dit mot consent : en cas de désaccord avec l'appréciation de l'IA-DASEN, nous vous invitons à nous saisir à snudifo33@yahoo.fr pour déposer un recours.

La DASEN, dans le cadre de ces recours, a déjà modifié son appréciation les années précédentes ! La DASEN a toute latitude pour faire la même chose cette année !

- ⇒ N'oubliez pas que cette appréciation permet un avancement accéléré au 7ème et au 9ème échelon.
- ⇒ N'oubliez pas que cette appréciation est définitive pour votre avancement à la hors-classe !
- ⇒ N'oublions pas non plus que si personne ne conteste son appréciation, le discours tant ministériel que départemental sera : **"Les enseignants sont satisfaits de PPCR !"**
- ⇒ N'hésitez plus à contester votre appréciation : c'est un DROIT, il faut le faire valoir !

Pour information (et non des moindres) : la loi de la transformation de la fonction publique a modifié les prérogatives des CAPD afin de n'en faire que des instances de recours... sauf que, concernant

l'avancement, le statut de PE permet encore aux représentants du personnel de siéger, défendre les dossiers et exiger la transparence sur les promotions !

SNUDI-FO FO
 Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs, Professeurs des Écoles, Professeurs Agrégés et AED de 1^{er} degré
 6,8 rue Gaston Lauriau - 93513 MONTREUIL CEDEX - Tél 01 56 93 22 66 - snudifo@fnefp.fr

PPCR c'est toujours non !
Augmentation de 10% tout de suite !

Grille des PE au 01/09/2023
 (selon la loi n° 2023-1017 du 01/09/2023)

échelon	durée	indice majoré*
classe exceptionnelle		
S-3	1	925
S-2	1	890
S-1	3	830
4	2,5	735
3	2	695
2	1	655
hors-classe		
7	3	821
6	3	763
5	2,5	715
4	2,5	668
3	2	624
2	2	590
classe normale		
11	4	673
10	4	629
9	4	587
8	3,5	533
7	3	492
6	3	476
5	2,5	463
4	2	444
3	2	441
2	1	390

* durée d'échelon de la grille vers son indice majoré supérieur de 5 points au 01/09/2024
 ** possibilité d'avancement de carrière d'un an

FO, COT et SMLC - CONTRE / FSU, SE, UNION et SGEN-CFDT - POUF

SNUDI-FO
 Spécial - septembre 2023

Consultez le 4 pages « spécial PPCR »

A quelques jours de la rentrée, le ministre Attal a publié le décret d'application de la loi Rilhac qui entend modifier profondément le rôle du directeur, avec des responsabilités s'apparentant de plus en plus à celles d'un chef d'établissement. La remise en cause de notre statut et du fonctionnement de l'École publique devrait donc s'amplifier !

Ainsi, alors que rien dans leurs obligations réglementaires de service ne peut contraindre les personnels à organiser les évaluations d'écoles, les pressions des IA-DASEN pour les imposer se poursuivent. Le SNUDI FO soutient toutes les écoles qui refuseront de les mettre en œuvre et les invite à multiplier les motions !

Mais les contre-réformes du ministre ne font pas recette. Dans les départements, le « pacte », comme le dispositif « Notre école faisons-la ensemble » font toujours l'objet d'un refus massif des enseignants. Nombre d'IA-DASEN exigent ainsi des IEN qu'ils fassent pression sur les personnels, et en premier lieu sur les directeurs, pour les contraindre à prendre part à la mise en œuvre de ces mesures en dérogeant au passage à nos obligations réglementaires de service.

Petit rappel réglementaire

Aucun texte réglementaire ne mentionne l'existence d'une « deuxième journée de prérentrée ». La réglementation n'envisage aucune dérogation, ni aucune interprétation de la part d'un IEN, d'un Directeur Académique ou de tout autre représentant de l'administration.

Pourquoi alors notre DASEN, relayée par les IEN, parle alors d'une prétendue « 2ème journée de prérentrée » ou « journée de la Rectrice » ?

Elle fait référence au renvoi de bas de page de l'annexe de l'arrêté du 7 juillet 2021 qui précise : « Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques. »

En CSASD, début septembre, le SNUDI-FO lui fait remarquer que :

- ⇒ « pourront » ne signifie pas « devront » ni « seront » comme elle l'écrit dans sa circulaire de rentrée.
- ⇒ « les temps de réflexion et de formation » évoqués s'inscrivent nécessairement dans les obligations de service (ORS) des professeurs des

écoles définies par le décret n° 2017-444 du 29 mars 2017. Décret qui définit notamment dans le cadre des 108 heures :

« 1° Trente-six heures consacrées à des activités pédagogiques complémentaires organisées dans le projet d'école, par groupes restreints d'élèves, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école ;

« 2° Quarante-huit heures consacrées aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés ;

« 3° Dix-huit heures consacrées à des actions de formation continue, pour au moins la moitié d'entre elles, et à de l'animation pédagogique ;

« 4° Six heures de participation aux conseils d'école obligatoires.

Pour résumer :

- ⇒ Le terme « évaluation » n'est nullement signifié. Dès lors, les évaluations d'écoles ne rentrent pas dans nos ORS.
- ⇒ Six heures de réunion peuvent être programmées dans l'année scolaire, selon une organisation imposée par la hiérarchie. Mais dans cette situation, ces six heures doivent être déduites des 108h !

⇒ Les temps ne sont pas fongibles entre eux. Les heures allouées à la formation ne peuvent être remplacées par de la concertation et vice versa..

A court d'argument (concernant cette 2ème journée pré-rentrée ou Rectrice ...), la DASEN finit par déclarer : « ils n'ont qu'à pas la faire ! ».

Le SNUDI FO 33 rappelle à tous les collègues qu'ils peuvent déduire 6h de leur 108h en participant à des réunions d'infos syndicales !

Et la journée de solidarité ...

Le Ministère persiste à imposer cette journée de « **corvée gratuite** » en application de la loi 2004-626 du 30/06/2004.

Le principe officiel de cette « **solidarité** » est le suivant : le salarié fournit une journée de travail gratuit, initialement fixée le lundi de Pentecôte, et son salaire est versé par l'employeur à la « **Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)** ». En réalité, dans le secteur privé, les richesses créées durant ce jour de travail supplémentaire rentrent pour l'essentiel directement dans la poche des patrons.

Il s'agit donc bien là d'une sorte de « charité » obligatoire, imposée aux seuls salariés et fonctionnaires... dont les handicapés et les personnes âgées ne sont pas entièrement bénéficiaires : les gouvernements successifs piochent dans la caisse de la CNSA... pour financer tout autre chose que le handicap ! Ce que plusieurs associations dénoncent régulièrement.

Après lecture attentive des textes, voici ce qui, à notre sens, doit être retenu :

- Pas d'obligation d'effectuer cette journée le lundi de Pentecôte.
- Personnels à temps partiel : durée calculée au prorata du temps de travail habituel.
- Date de la journée ou fractionnement en tranches de deux ou trois heures : fixés par l'IEN après consultation du conseil des maîtres.
- Thèmes proposés par hiérarchie = « propositions ». Ce qui laisse toute latitude, de manière individuelle ou collective, de décider du ou des thèmes de travail.

La position de Force Ouvrière : **Tout travail mérite salaire, le travail forcé est illégal. Cette journée de travail obligatoire non rémunérée doit être abrogée !**

The image shows two posters from SNUDI-FO. The top poster is titled "ABANDON DES EVALUATIONS D'ECOLE !" and the bottom poster is titled "SALAIRES : 10% POUR TOUS ! RETRAIT DU « PACTE » !". Below the posters is a QR code with the text "Retrouvez en un clic toutes nos publications !" and a small cartoon illustration of a person.



CONNAÎTRE SES DROITS ET LES DÉFENDRE : *carrière, rémunération, formation, mutation, santé et sécurité ...*

TOUS LES ANS, LA FNEC FP FO 33 PROPOSE DES STAGES DE FORMATION SYNDICALE *ouverts à tous les personnels de l'Éducation Nationale : professeurs des écoles, des collèges, lycées généraux ou professionnels, AESH, Psy-EN, agents administratifs, de médecine scolaire...*

ADHERENTS COMME NON ADHERENTS : *ouverts à tous.*

à L'UNION DÉPARTEMENTALE FO de BORDEAUX de 9h30 À 16h

17 quai de la Monnaie - Tram C ou D (arrêt St Michel)

PE (TRS), AESH, ET TOUS LES PERSONNELS ITINÉRANTS

Faire valoir ses droits aux frais de déplacement

Vendredi 24 novembre 2023

CONNAÎTRE SES DROITS À LA MOBILITÉ

Congé et compte formation, détachement...

Lundi 27 novembre 2023

CONTRACTUELS ENSEIGNANTS

Connaitre et faire valoir ses droits

Jeudi 14 décembre 2023

DROITS, OBLIGATIONS ET PROTECTION DU FONCTIONNAIRE

Lundi 22 et mardi 23 janvier 2024

Stage sur deux jours.

MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL PROFS DES ÉCOLES

Stratégies, conseils, suivis ...

Printemps 2024

UTILISEZ CE DROIT : Le congé de formation syndicale sur temps de travail est un droit pour tout fonctionnaire, titulaire ou contractuel (12 jours par an). **Ces journées sont rémunérées, aucune perte de salaire.** C'est l'occasion de se retrouver et d'échanger librement avec le syndicat. Comme plus de 200 collègues réunis l'an passé : inscrivez-vous aux stages de la FNEC FP FO 33.

INSCRIVEZ-VOUS : par mail à fnecfpfo33@gmail.com ou en scannant ce QR code. Suite à votre inscription, nous vous adresserons la convocation à envoyer à votre supérieur hiérarchique. **Attention, la demande doit être adressée à la hiérarchie au moins un mois avant le début du stage.** (Nb : nous contacter si hors délais)



S'inscrire ICI

D'autres prestations peuvent vous intéresser.

- Le chèque emploi service universel (CESU)
Dossier à télécharger sur le site www.oesu-fonctionpublique.fr
- Les chèques vacances
Si vous désirez vous constituer une épargne pour vos loisirs : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr
- La Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) propose en complément des aides académiques, des actions s'adressant spécifiquement aux agents de la fonction publique d'État de la Nouvelle-Aquitaine. Ses principaux dispositifs concernent :
 - Politique d'accès aux logements.
 - Restauration
 - Action en faveur des enfants
 - Actions en faveur des retraités
 - Actions culturelles, sportives et de loisirs
 - Actions d'informations et de sensibilisation.<https://sriasnouvelleaquitaine.fr/>
- Le billet congé payé :
I aller-retour en train par an pendant la période de congés payés à 25% de réduction pour le salarié et les membres de sa famille (conjoint, enfants) qui l'accompagnent sur ce trajet. Suivre le lien : <https://www.sncf.com/fr/offres-voyageurs/cartes-tarifs-grandes-lignes/billet-conges-annuels>
- Le logement :
 - Le logement social : 5% des logements sociaux sont réservés pour les fonctionnaires dans les parcs HLM
 - Le logement intermédiaire : les agents de la fonction publique de l'État peuvent bénéficier à une offre de logement avec un loyer inférieur de 10 à 15% du prix du marché
 - Les logements temporaires : des foyers de logements temporaires permettent à des agents de l'État de se loger en cas de situations particulières.
- L'état prend en charge les abonnements de transport (SNCF , TBM) domicile travail à hauteur de 75%
- Pensez à demander votre Forfait de mobilité durable

Contactez le syndicat.

L'action sociale comprend : L'Action Sociale d'Initiative Académique (ASIA) et les Prestations Inter Ministérielles (PIM). Elles sont versées dans la limite des crédits disponibles. Pour Force Ouvrière, les crédits doivent être utilisés à hauteur des besoins.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Les personnels de l'enseignement public et privé, titulaires et stagiaires, à plein temps partiel en activité rémunérés sur le budget de l'État.
- Les auxiliaires et les contractuels ayant une période d'activité égale ou supérieure à 6 mois consécutifs rémunérés sur le budget de l'Éducation nationale.
- Les AESH et les AED.
- Les retraités de l'enseignement public.
- Les ayant droit (veuf, veuve, tuteur d'orphelin) d'un agent de l'Éducation nationale.

Les personnels rémunérés à la vacation ne sont pas bénéficiaires de l'action sociale.

DSDEN 33

30 Cours de Luze,
33060 BORDEAUX

☎ 05 56 56 36 00

ce.ia33-socialipers@ac-bordeaux.fr

Les syndicats de la FNEC-FP FO de Gironde.

SNUDI-FO 33

snudfo33@yahoofr

SN FO LC 33

snfole33@gmail.com

SNETAA FO 33

contact@snetaa-bordeaux.fr

SPASEEN FO 33

spaseenfo33@gmail.com

UD FO de la Gironde

17/19 quai de la Monnaie
33080 Bordeaux Cedex
Tel : 05 57 95 07 50

ADHÉREZ À

FORCE OUVRIÈRE

Fédération

Nationale de l'

Enseignement de la

Culture et de la

Formation

Professionnelle

GUIDE FO

ACTION

SOCIALE

Personnels de

l'enseignement

actifs et retraités

de l'Académie de

Bordeaux



Année 2023



L' Action Sociale d'Initiative Académique (ASIA)

Dossier à retourner au service d'action sociale.

**Critères de ressources : Impôt soumis au Barème (ISB)
Avis d'imposition sur les revenus de l'année N-2**

- Aide pour les enfants poursuivant des études supérieures dans une ville éloignée.
Aide forfaitaire (270€).
- Aide au cautionnement d'un logement.
Aide destinée à contribuer à la prise en charge partielle des dépenses engagées par l'agent au titre du dépôt de garantie, dans le cas d'une location vide ou meublée : De 460 € à 305 € (montant plafonné à 50% du montant de la caution)
- Aide liée à un problème de santé.
Le pourcentage de participation se calcule sur le montant du reste à charge.
- Prestation d'installation (AIP).
Aide non remboursable destinées à la prise en charge des dépenses au titre du premier mois de loyer et les frais de déménagement.
AIP 700 € maximum
AIP VILLE (affectation en quartiers prioritaires de la politique de la ville)
1 500 € maximum
- Prestation d'installation (AIP CIV).
Établissement situé sur Bordeaux et la CUB : 609,80 €
Établissement situé dans le chef-lieu de l'un des 4 autres départements : 437,35 €
Établissements situés dans toutes les autres villes : 304,90 €
- Aide à la garde d'enfants de 6 à 10 ans.
Garderie assurée par une gardienne privée ou par une garderie périscolaire en dehors des heures de classe, excepté le mercredi et pendant les vacances scolaires : entre 30 et 85 % des frais engagés pour les gardiennes privées, 85 % des frais engagés pour les garderies périscolaires
- Aide aux vacances d'enfants.
Aide complémentaires séjours en colonie de vacances ou centres adaptés (enfants en situation de handicap) : Entre 85 % et 30 % du reste à charge après calcul de la PIM, 610 € maximum versé par an et par famille
- Aide pour un voyage à l'étranger organisé par les établissements scolaires.
Entre 30 % et 85 % des frais engagés, 610 € maximum versé par enfant et par voyage

Coordonnées du Service Social des personnels
de l'académie de Bordeaux (0557573800)
Bureau d'Action Sociale - SARH1
5 rue Joseph de Carayon Latour CS81499
33060 BORDEAUX Cedex



- Conseils en Economie Sociale et Familiale.
Consultation gratuite.

Les Prestations Inter Ministérielles (PIM)

Dossier à retourner au service d'action sociale dans le mois suivant le fait générateur de la prestation.

Critères de ressources : quotient familial annuel (Revenu brut global figurant sur votre avis d'imposition divisé par le nombre de parts fiscales) inférieur ou égal à 12400€ par part au titre de l'année N-2.

- Centres de vacances avec hébergement.
Pour les vacances des enfants de plus de quatre ans pendant les vacances scolaires.
Enfants de moins de 13 ans : 7,92 € / jour.
Enfants de 13 à 18 ans : 11,97 € / jour.
- Centres de vacances sans hébergement.
Pour les séjours dans les centres de loisir sans hébergement recevant les enfants à la journée à l'occasion des vacances scolaires et des temps de loisir.
Journée complète : 5,71 € par jour et par enfant.
Demi-journée : 2,88 € par jour et par enfant.
- Centres familiaux de vacances agréés et gîtes de France.
Pour les enfants ayant séjourné en centre familial de vacances ou dans les établissements portant le label « Gîte de France ».
Séjours en pension complète : 8,33 € par jour et par enfant.
Autre formule : 7,92 € par jour et par enfant.
- Séjours éducatifs.
Pour les classes culturelles transplantées, classes de l'environnement, classes patrimoines, séjours effectués lors d'échanges pédagogiques.
Séjour d'une durée inférieure à 21 jours : 3,90 € par jour et par enfant.
- Séjours linguistiques.
Séjour de plus de 21 jours : 82,03 € par enfant.
- Séjours linguistiques.
Pour les enfants effectuant un séjour culturel et de loisir à l'étranger au cours des vacances scolaires.
Enfants de moins de 13 ans : 7,92 € par jour et par enfant.
Enfants de 13 à 18 ans : 11,98 € par jour et par enfant.

Pour tout renseignement
Contactez le syndicat.

- Séjours d'enfants handicapés en centres de vacances spécialisés.

Pour les enfants handicapés séjournant dans des centres de vacances spécialisés.

Cette prestation servie dans la limite de 45 jours n'est soumise ni à limite d'âge, ni à conditions de ressources : 22,58 € / jour.

- Aide aux parents accompagnés de leurs enfants pour les frais de séjour en maison de repos.
Cette prestation est destinée à prendre en charge une partie des frais de séjour de chaque enfant de moins de 5 ans. Elle est allouée sans condition de ressources à l'agent effectuant un séjour médicalement prescrit dans un établissement agréé par la sécurité sociale : 24,65 € par jour et par enfant.
- Allocation pour parents d'enfants infirmes ou handicapés de moins de 20 ans.
Aide financière aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans pour leur permettre de faire face aux soins coûteux : 172,46 € par mois.
- Allocation spéciale pour enfant atteint d'une maladie chronique ou d'un handicap poursuivant des études, en apprentissage ou effectuant un stage de formation professionnelle au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans.
Cette allocation, non cumulable avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH) n'est pas soumise à conditions de ressources : versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales

- Aide au maintien à domicile des retraités.

Cette aide permet aux fonctionnaires retraités de l'État et à leurs ayant cause de bénéficier d'une aide au maintien à domicile.

- Participation au prix des repas.

L'administration participe au prix des repas pris dans les restaurants administratifs, inter-administratifs ou une cantine ayant signé une convention avec le rectorat.
La subvention est versée au gestionnaire du restaurant qui la déduit du prix du repas.

Le prestation repas est accordée aux agents en activité jusqu'à l'Indice Nouveau Majoré 480 (voir fiche de paie) : 1,39 € / repas.

- Les secours.

Les secours sont des aides exceptionnelles non remboursables destinées aux personnels qui rencontrent des difficultés financières. Elles sont accordées après évaluation par l'assistante sociale. Les dossiers sont étudiés en commission départementale d'action sociale.



Août 2023

Lundi 28	Bureau départemental du syndicat
Mercredi 30	Bureau national du syndicat
	Bureau national du syndicat
Jeudi 31	Accueil des PES - Inspe de Bourran Mérignac
	Accueil des PE nouveaux entrants dans le département

Septembre 2023

Mardi 5	CSA SD - Carte scolaire
Mercredi 6	Permanence/RIS au local
Lundi 11	Bureau départemental de la fédération
Mardi 12	Visite école Veil Bordeaux
Mercredi 13	Permanence/RIS au local
Jeudi 14	Audience DSDEN collègues
	RIS école A.Briand - Pessac
Vendredi 15	Comité Général de l'UD
Lundi 18	Commission Exécutive du syndicat
	Tournées des écoles : secteurs Cenon et St Magne
Mardi 19	RIS école élémentaire Dupeux - Bordeaux
	RIS école élémentaire St Exupéry - Ste Eulalie
Mercredi 20	Permanence/RIS au local
	RIS école maternelle Dupeux - Bordeaux
Jeudi 21	Intersyndicale grève AESH 3 oct
	Intersyndicale conseil médical
Vendredi 22	Accompagnement collègue convocation DSDEN
Samedi 23	Manifestation Bordeaux
	RIS école élémentaire Pasteur - Gujan Mestras
Lundi 25	Tournée des écoles secteur Arveyres
	RIS école élémentaire Dufour - St André de Cubzac
Mardi 26	CAPD disciplinaire
	RIS école élémentaire Beaugency - Lesparre
Mercredi 27	Permanence/RIS au local
Jeudi 28	RIS école élémentaire Jaures Floirac
	Réunion préparation conf. Dép. Inclusion Scolaire
Vendredi 29	Commission dept action sociale - DSDEN
	Groupe de travail DSDEN - santé et sécurité au travail

Octobre 2023

	Bureau départemental du syndicat
Lundi 2	RIS école maternelle Centre—Le Haillan
	RIS école Valleys - Blaye
Mardi 3	Groupe de travail Rectorat - Contractuels 1er degré
	Grève AESH
Mercredi 4	Permanence/RIS au local
Jeudi 5	RIS école élémentaire St Caprais de Bordeaux
	Conseil Médical
Lundi 9	RIS école maternelle - Marcheprime
Mercredi 11	Permanence/RIS au local
Jeudi 12	Bureau national du syndicat
	Bureau national du syndicat
Vendredi 13	Grève interprofessionnelle
Lundi 16	AG de la fédération
	Tournées des écoles
Mardi 17	Formation spécialisée DSDEN - santé et sécurité au travail
Mercredi 18	Permanence/RIS au local
Jeudi 19	Groupe de travail DSDEN - inclusion scolaire
	CSA SD - Carte scolaire

RENTREE 2023

PACTE, BAC BLANQUER, PARCOURSUP
POSTES, SALAIRES ...

ABAYACADABRA!



Connais-tu ton correspondant **SNUDI FO 33 ?**

Arcachon-Nord	BODIER	Benjamin	06 31 27 72 49	<i>benjamin.bodier@gmail.com</i>
	CLOS	Laetitia	06 74 86 09 24	<i>laetitia5434@gmail.com</i>
	GROCQ	Xavier	07 70 64 24 86	<i>xavgroc@hotmail.com</i>
Arcachon-Sud	PENA	Laure	06 88 50 00 40	<i>laurepena@msn.com</i>
	PHILIPPO	Olivier	06 88 63 60 53	<i>olivierphilippo@yahoo.fr</i>
Bègles-Floirac	ANNE	Corinne	06 32 97 04 86	<i>canne4@gmail.com</i>
	TASTET	Camille	06 78 91 47 94	<i>tastet.camille@orange.fr</i>
Blaye	DOS REIS	Antony	06 50 79 27 83	<i>antonydos@hotmail.fr</i>
Bordeaux-Bouscat	TASTET	Camille	06 78 91 47 94	<i>tastet.camille@orange.fr</i>
Bordeaux-Centre	FOURNIER	Fanny	06 68 39 68 15	<i>fannyff@hotmail.fr</i>
	JORDAN ROMIER	Stéphanie	06 09 16 03 58	<i>stephanie.romier@orange.fr</i>
	MARIN	Delphine	06 86 77 99 82	<i>marin.delphine@gmail.com</i>
	MOURAS	Patrick	06 15 39 61 06	<i>patmouras@hotmail.com</i>
Bordeaux-Mérignac	JOUBERT	Léa	06 35 17 39 20	<i>lea.joubert@hotmail.fr</i>
	TASTET	Camille	06 78 91 47 94	<i>tastet.camille@orange.fr</i>
Entre-Deux-Mers	GARCIA	Cindy	06 03 36 51 29	<i>cindy-garcia@hotmail.fr</i>
Gradignan	PENA	Laure	06 88 50 00 40	<i>laurepena@msn.com</i>
La Réole	DERUMAUX	Aurélie	06 75 01 59 03	<i>lilie545@hotmail.com</i>
Langon	BARADEL	Thierry	06 87 11 51 46	<i>th.baradel@orange.fr</i>
	BERARD	Guillaume	06 26 45 60 78	<i>guillaumeberard33@gmail.com</i>
Lesparre-Médoc	GRIMAULT	Christine	07 50 48 84 94	<i>grimaultch@aol.com</i>
	LATAPIE	Simon	06 60 22 81 84	<i>simon.latapie@yahoo.fr</i>
Libourne 1	DERUMAUX	Aurélie	06 75 01 59 03	<i>lilie545@hotmail.com</i>
	FAGES	Henri	06 69 97 90 87	<i>loncage@neuf.fr</i>
	SARDOS	Bruno	06 38 74 44 67	<i>bruno.sardos@cegetel.net</i>
Libourne 2	GEY	Aline	06 84 65 33 89	<i>aline.snudifo@gmail.com</i>
Lormont	GARCIA	Cindy	06 03 36 51 29	<i>cindy-garcia@hotmail.fr</i>
	GARNIER	Julia	07 52 62 04 62	<i>julia.garnier78@gmail.com</i>
Pessac	ANDRES	Nathalie	06 47 85 57 87	<i>nathandres09@gmail.com</i>
	GAUFFRETEAU	Cécile	06 42 31 78 63	<i>cecile.gauffreteau@gmail.com</i>
	PETIT	Michel	06 88 55 11 05	<i>michelpetit33700@yahoo.fr</i>
St-André-De-Cubzac	LOMBARDY	Frédéric	06 67 27 36 48	<i>fredericlombardy82@hotmail.fr</i>
St-Médard-En-Jalles	MOUNIER	Caroline	06 67 40 59 52	<i>caroline.fialeix@gmail.com</i>
	PEREZ DE SAN ROMAN	Martine	06 95 82 60 52	<i>martine.perezdesanroman@gmail.com</i>
	TEXIER	Caroline	06 98 08 01 98	<i>caroline.texier@free.fr</i>
Sud-Médoc	FERNANDEZ	Marlène	06 75 01 20 51	<i>marlenepaulmier@gmail.com</i>
Sud-Entre-Deux-Mers	ACCOU	Valérie	06 50 48 76 25	<i>accouvalerie@hotmail.fr</i>
	BRUNEAU	Christine	06 63 02 25 36	<i>christine.bruneau47@gmail.com</i>
	MAGNIER	Léa	06 48 64 11 56	<i>magnier.lea33@gmail.com</i>
	RIBES	Claire	06 63 73 06 49	<i>claireret@gmail.com</i>
Talence	EYHERALDE	Dominique	06 08 93 25 16	<i>dominique.eyheralde@wanadoo.fr</i>
	GARCIA	Cindy	06 03 36 51 29	<i>cindy-garcia@hotmail.fr</i>
	MARLIER	Roxane	06 16 43 25 98	<i>roxane.marlier@gmail.com</i>
AESH	FOUQUET	Mélanie	06 81 64 16 93	<i>mela.fouquet@orange.fr</i>
	FRUCTUEUX	Anne-Sophie	06 77 09 56 40	<i>annesophie.dessaux@gmail.com</i>
	GIRARDOT	Fabienne	06 99 45 75 30	<i>fabienegirardot@live.fr</i>
	ROBIN	Emmanuelle	06 86 86 13 55	<i>robem76@gmail.com</i>